

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 107 / 2025

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de réfection et de réalisation de réseaux humides sur une portion de la Grande Rue dans le cadre du chantier lié aux travaux sur le secteur des Rabeaux,

ARRETE:

Annule et remplace TEMPORAIREMENT l'arrêté N°96 du 29 avril 2025

ARTICLE 1° - A compter du vendredi 23 mai 2025 jusqu'au mardi 10 juin 2025, la circulation de tous véhicules sera réduite sur la RD23 (Route de Faymont et Grande Rue) du numéro 3 Route de Faymont à l'intersection avec la Rue des Champs.

Un alternat par panneaux B15/C18 sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

Durant cette même période,

- Le service Transport de la Région Grand Est est autorisé à laisser temporairement l'arrêt des bus scolaires du hameau des Chênes à l'entrée de la route de la Banvoie.
- Les poids lourds seront déviés par la RD 20 et la RN 57 depuis le centre bourg du Val d'Ajol en direction de Remiremont et depuis Remiremont en direction du Val d'Ajol par la RN 57 et la RD 20.
- la circulation de tous véhicules sera neutralisée au Rabeaux (VC41) au niveau du carrefour avec la RD23.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté, afin de dévier les véhicules poids lourds, sera mise en place, entretenue et renforcée par le Département des Vosges sur la RD 23 depuis Remiremont et dans le centre bourg du Val d'Ajol.

De plus, la signalisation de chantier nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Peduzzi, en charge des travaux.

La signalisation aux Rabeaux (VC41) sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du VAL D'AJOL,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol.
- . Conseil Départemental des Vosges Unité Territoriale Est, Centre d'Exploitation de Remiremont,
- . SICOVAD,
- . REGION GRAND EST, Service Transport

LE VAL-d'AJOL, le 22 Mai 2025

Le Maire,



Thomas VINCENT



